

Convention de transfert de Compte Epargne-Temps

ENTRE

La Commune de La Plagne Tarentaise, représentée par Monsieur Jean-Luc BOCH, Maire, agissant en vertu de la délibération n° XXX du Conseil Municipal en date du 06/05/2025,

ET

La Commune de Peisey-Nancroix représentée par son Maire, Monsieur Guillaume VILLIBORD, agissant en vertu de la délibération n° XXX du Conseil Municipal en date du XX/XX/2025

Il est convenu ce qui suit :

Le décret n° 2004-878 du 26/08/2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale a prévu dans son article 11 que les collectivités peuvent, par convention, définir des modalités financières de transferts des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps à la date à laquelle cet agent change par voie de mutation ou de détachement de collectivité.

La présente convention est donc établie afin de fixer les modalités financières de ce transfert des jours de congés épargnés par les agents dans un Compte Epargne Temps précédemment à leur mutation ou à leur détachement.

ARTICLE 1

Consécutivement à la mutation de [REDACTED], la présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de transfert du compte épargne-temps de l'agent entre la Commune de La Plagne Tarentaise et la Commune de Peisey-Nancroix.

ARTICLE 2

Compte tenu du nombre de jours figurant sur le Compte Epargne Temps de [REDACTED], à sa date de mutation le **16 mai 2025**, une participation financière est demandée à la collectivité d'origine, la Commune de La Plagne Tarentaise, par la Commune de Peisey-Nancroix. Le nombre de jours sur ce Compte Epargne Temps s'élevait à **17,5 jours**.

ARTICLE 3

Compte tenu que 17,5 jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à **1 452,50€** sera versée par la Commune de La Plagne Tarentaise.

Cette somme est calculée de la manière suivante : Montant forfaitaire d'un agent de catégorie C (83€) x nombre de jours épargnés (17,5)

Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette de la part de la Commune de Peisey-Nancroix à l'encontre de la collectivité d'origine.

ARTICLE 4

La présente convention est donc conclue entre les deux collectivités susvisées et ne fera pas l'objet de reconduction.

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20250506-DEL2025_060-DE



Toute modification à l'une des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en 3 exemplaires, à La Plagne Tarentaise, le

La collectivité d'origine
Commune de La Plagne Tarentaise
Le Maire,
Jean-Luc BOCH

La collectivité d'accueil
Commune de Peisey-Nancroix
Le Maire
Guillaume VILLIBORD